

CONSEIL COMMUNAL DU 3 MAI 2022

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Lise Johnson,
Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Supracommunalité. Convention d'adhésion à la « Pépinières de projets supracommunaux ». Décision
2. PCDR – Auteur de projet pour la rénovation de la salle Saint Remacle en maison de village à Haut-Fays. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation
3. Appel à projet « Cœur de village 2022-2026 ». Désignation d'un auteur de projet. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation.
4. Administration. Remplacement d'un ordinateur. Décision
5. Finances communales. Imputation. Ratification
6. Energie. Pollec 2020. Infrastructure de rechargement pour véhicules et vélos électriques. Raccordement au réseau électrique. Droit exclusif. Conditions. Décision
7. Associations et intercommunales. Imio. Assemblée générale. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Nomination d'un agent statutaire. Décision
2. Personnel communal enseignant. Démission d'office. Décision
3. Personnel communal enseignant. Mise en disponibilité pour cause de maladie. Ratification
4. Personnel communal enseignant. Admission à la pension de retraite pour inaptitude physique. Ratification
5. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité. M Daron pose la question des descentes d'eau à l'aire de repos à Porcheresse. Les descentes d'eau répondent aux prescriptions du cahier des charges. Elles risquent effectivement de ne pas tenir. Dans un premier temps, elles seront déplacées contre les poutres. Il y a quelques petites erreurs au niveau des fiches techniques du cahier des charges. Les descentes d'eau en sont une, les fixations des bancs une autre. Le Président informe par ailleurs que la commune est en attente d'un retour de la commune de Bièvre pour l'inauguration. Elle devrait se tenir le

19 juin. Le conseiller communal pose la question des marquages au sol. Des marquages sont prévus mais le produit proposé par l'adjudicataire ne répond pas aux exigences de la certification européenne. Sur la commune de Daverdisse, à l'exception du marquage et des barrières de sécurité, tout est réalisé. Il reste deux ou trois petites choses sur la commune de Bièvre dont le barbecue près de la salle à Graide. La signalisation quant à elle dépend d'un autre dossier.

Les conseillers communaux n'ayant plus d'autre questions, le Président entame l'ordre du jour.

1. Supracommunalité. Convention d'adhésion à la « Pépinière de projets supracommunaux ». Décision

Le premier point étant un point administratif, le Président invite la Directrice générale à présenter le point. En décembre 2020, la région wallonne lançait un appel à projet « Soutien aux projets supracommunaux ». Les communes étaient invitées à se regrouper et à se mobiliser sur base d'un espace cohérent de minimum 50.000 habitants. Cet appel à projet visait à mettre en œuvre des politiques d'optimisation de l'action des communes et créer des politiques transversales qui favorisent la cohérence et la cohésion. Idelux Projets Publics a proposé de fédérer les énergies des communes et a introduit un dossier de candidature intitulé « Pépinières de projets supracommunaux ». L'ambition de ce projet était que la pépinière devienne un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de développer et de mettre en œuvre une gouvernance supracommunale et de faire émerger de nouvelles collaborations et projets. Le dossier a été sélectionné et un subside de 180.000 € octroyé. Une participation forfaitaire de 25 € est demandée. Une convention de collaboration reprend les objectifs généraux et les objectifs opérationnels et explique le mode de gouvernance envisagé.

La Président précise que la période d'éligibilité des dépenses porte sur 2 ans.

Mme Johnson pose la question des attentes, des projets que la commune souhaiterait voir développer ? Idelux Projets Publics attend que les 35 communes confirment leur accord. Au niveau de la commune, il n'y a pas vraiment d'attente. La commune vient en soutien d'une initiative d'Idelux Projets Publics, laquelle est un réel partenaire. L'idée est de fédérer des communes autour de projets, de nouvelles idées au niveau supracommunale. Cela implique d'engager un chargé de mission, lequel pourrait par la suite être affecté par l'intercommunale à d'autres missions dans le cadre d'autres subventions.

Mme Johnson pose la question de la participation citoyenne. Le Président répond que cela est déjà difficile au niveau d'une commune. L'idée est de fédérer les responsables des différentes communes et donc les politiques.

M Daron fait état que la commune participe déjà au GAL de l'Ardenne Méridionale. Il s'interroge sur l'intérêt, l'apport que cette structure pourrait offrir. Le Président répond que le GAL est venu en soutien technique et financier de nombreux projets sur la commune. Il cite notamment l'aménagement des cimetières, l'appel à projet Biodiversité et le projet Yes We Plant. Il manque cependant un chargé de mission « énergie ». Cette

fiche sera rentrée dans le prochain programme. Il appartient à chaque commune qui participe de proposer des projets.

Le point ne suscitant plus de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-1, L1521-1 à -3 ;

Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'adhérer à la « Pépinière de projets supracommunaux »

Article 2 : de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » laquelle s'établit comme suit

Province de Luxembourg

Développement d'une pépinière de projets supracommunaux

Convention de collaboration

La présente convention de collaboration est établie entre :

- les 35 Communes suivantes : Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin

1. Exposé préalable

Fin 2020, la Région wallonne a lancé un appel à projets visant à rencontrer un objectif spécifique de la Déclaration de Politique générale (DPR) qui prévoit en page 107 que : « *Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux* »

Plus spécifiquement, la Région attend la mise en place de collaborations supracommunales :

- Portant sur un territoire de plus de 50.000 habitants et intégrant au minimum 5 communes ;
- S'engageant à remplir des objectifs régionaux visant exclusivement à coordonner et animer un territoire bien défini vu la capacité de la collaboration à :
 - o fédérer, rassembler les énergies et à coordonner les besoins ;
 - o permettre aux élus de s'organiser pour davantage d'efficacité ;
 - o assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
 - o développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

Dans ce cadre, après réflexion avec plusieurs communes, par mail du 10 mars 2021, IDELUX Projets publics a interrogé l'ensemble des communes de la province de Luxembourg pour leur proposer de créer, à l'échelle du bassin de vie que constitue la province de Luxembourg, une « Pépinière de projets supracommunaux », ci-après dénommée la **Pépinière de projets supracommunaux ou la Pépinière**.

Cette Pépinière est définie comme un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de faire émerger de nouvelles collaborations et projets, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value, l'intention étant bien évidemment d'optimiser l'action des communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels.

Dans le mail d'IDELUX Projets publics, il était également précisé que :

- la Pépinière bénéficierait de l'expertise des techniciens du Groupe IDELUX, l'idée n'étant pas de créer une nouvelle structure ;
- la Pépinière collaborerait avec les différentes structures supracommunales déjà existantes sur le territoire de la province ainsi qu'avec les autres structures supracommunales qui découleraient de l'appel à projets ;
- grâce à la subvention sollicitée (90.000€/an sur 2 ans), aucune participation financière de la part des communes ne serait requise.

En réponse au mail d'IDELUX Projets publics, les **35** communes signataires ont marqué leur **accord de principe** pour participer à la création de la Pépinière, ces communes représentant plus de **183 .000 habitants**.

Sur cette base, un dossier de candidature a été préparé par IDELUX Projets publics. Le dossier de candidature a été introduit, en date du 15 mars 2021, par la Commune de Florenville pour compte des 35 communes concernées.

En suivi au dépôt de ce dossier, l'Administration wallonne a contacté la Commune de Florenville en date du 12 mai 2021, pour lui signaler que la candidature de la Pépinière avait été retenue. Un arrêté d'engagement relatif à cette subvention a été signé le 24 octobre 2021 pour un montant de 180.000€.

Afin de satisfaire aux exigences de l'appel à projet, une participation financière forfaitaire et symbolique de 25€ sera demandée à chacune des communes partenaires.

Ceci étant rappelé, la présente convention a pour objet d'exposer le contexte, les objectifs généraux et opérationnels ainsi que les modalités de gouvernance de la collaboration.

2. Contexte et motivations de la collaboration supracommunale.

La province de Luxembourg est la plus grande province de Belgique en superficie et la moins peuplée. Son territoire se structure autour d'un réseau de petites et moyennes villes et d'un hinterland éclaté. En tant que territoire rural par excellence, la province présente la spécificité de compter une majorité de communes faiblement peuplées.

Ceci induit, pour chaque commune, des moyens financiers limités à la mesure de leur poids démographique, et des équipes d'agents communaux limitées en conséquence. **Cette réalité rend indispensable, voire vitale, une collaboration entre communes permettant des démarches de veille et le développement de certains services et infrastructures dépassant le cadre communal.**

Le fait que le territoire de la province de Luxembourg constitue en soi un bassin de vie est une réalité tangible depuis longtemps. Il existe bien sûr des spécificités locales propres à des « sous-bassins », mais celles-ci se surimposent à cette homogénéité provinciale qui demeure le phénomène dominant.

Notre ruralité est également source de problématiques et d'opportunités transversales, qui sont autant d'objets qui rapprochent les élus et le personnel communal.

On pense d'emblée à l'éloignement de certains services (que ce soit la présence d'écoles ou d'offre médicale et para-médicale), à la faiblesse d'une offre de transport en commun, aux zones grises au niveau des télécommunications, à l'harmonie entre la vie agricole et les villages, à la faiblesse démographique et à ses conséquences, ...

Toutes ces problématiques trouvent un écho particulier et partagé en province de Luxembourg et demandent des réponses adaptées à notre territoire.

3. Objectifs généraux de la collaboration supracommunale.

Malgré la relative proximité géographique des différentes communes concernées, force est de constater que l'émergence de projets supracommunaux reste très limitée au sein de notre territoire.

Les causes en sont multiples, les principales résidant probablement dans un certain héritage du passé en termes de mentalités, dans les équipes communales réduites au niveau de la plupart des communes et dans la complexité de monter des projets supracommunaux tout simplement.

Partant de la grande cohésion du territoire de nos communes, dans la droite ligne des objectifs de la Déclaration de Politique générale (DPR), l'objectif général de notre collaboration supracommunale est **d'animer et coordonner notre territoire** de manière notamment à :

- fédérer et rassembler les énergies,
- permettre aux élus et aux administrations communales de s'organiser pour atteindre davantage d'efficacité,
- répondre à des besoins à une échelle qui dépasse le cadre communal,
- mutualiser des moyens financiers pour une meilleure utilisation (marchés conjoints, infrastructures communes,...),

- permettre une meilleure utilisation des moyens financiers et humains et ainsi renforcer l'efficacité de l'action communale.

Dans ce cadre, plutôt que de créer une nouvelle structure juridique, le souhait des communes partenaires est de mettre en place des modalités **de collaboration les plus agiles possibles via cette convention de collaboration. Sur un plan opérationnel, les Communes s'appuieront sur l'expertise et l'expérience d'IDELUX Projets publics : depuis de nombreuses années, via le mécanisme « in house », IDELUX Projets publics est au service de toutes les communes de la province et apporte son aide aux communes dans les nombreux secteurs de la vie communale.**

Par la signature de cette convention les Communes créent, à l'échelle du bassin de vie constitué par la somme des territoires communaux, une « **Pépinière de projets supracommunaux** ».

Celle-ci consiste en **un lieu de rencontre** entre les responsables des différentes communes **afin de développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale et faire émerger de nouvelles collaborations et projets**, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value.

En aval de cette démarche, l'intention est bien évidemment d'optimiser l'action des Communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels, en s'appuyant sur cette mobilisation collective pour aller chercher des moyens financiers complémentaires aux moyens existants propres.

Cette démarche peut également permettre de faire émerger des projets d'intérêt collectif et participer à un développement durable et harmonieux de notre territoire, développement qui fait sens au niveau des élus, des équipes communales et des habitants.

La réflexion à l'échelle supracommunale permettra donc de rapprocher au mieux l'action politique du citoyen.

4. Objectifs opérationnels jusqu'à fin 2022

4.1. Identification des premiers besoins et des premières thématiques portés par la supracommunalité

Lancée en 2021, cette phase de travail devrait permettre de **faire émerger les premiers besoins et thématiques pour lesquels la supracommunalité représente une réelle plus-value pour notre territoire de proximité.**

La ligne directrice est de filtrer ces besoins/thématiques à l'aune de l'échelle supracommunale, de manière notamment à :

- renforcer et optimiser l'action communale,
- générer des économies d'échelles et des effets de levier amenant à rationaliser les dépenses publiques,
- donner plus de cohérence au niveau de notre territoire de proximité.

En termes méthodologiques, cette phase d'identification se base sur :

- des contacts pris avec l'ensemble des communes de la province dans le cadre de la crise du Covid. De ces contacts ressortent notamment l'intérêt de l'ensemble des communes pour développer la mobilité douce ainsi que pour poursuivre leur transformation numérique ;
- **une approche complémentaire, via questionnaire envoyé aux communes, des domaines d'action de la politique locale d'où seront ressorties les thématiques qu'il serait opportun de traiter de manière supracommunale.**

Elle s'appuiera également sur une démarche de **veille et le partage de présentations de bonnes pratiques**, de manière à stimuler et à encourager les initiatives. Au regard des besoins et thématiques identifiés, elle fera également appel à des expertises et personnes ressources externes.

La philosophie voulue est celle d'une démarche participative et est portée par l'ensemble des responsables communaux qui mettront en avant les matières et projets qu'ils souhaitent voir traités à l'échelle supracommunale. Ceux-ci pourront s'appuyer sur l'expertise de leur équipe communale ainsi que sur celle d'IDELUX Projets publics.

A titre d'exemple, sans volonté d'anticiper les résultats du travail, des projets comme ceux repris ci-après pourraient émerger : mise en commun d'une démarche de veille, détermination de lignes stratégiques pour des matières comme l'e-tourisme ou la mobilité douce, partage de bonnes pratiques dans des thématiques pointues (rénovation urbaine, développement rural,...), réflexion sur les besoins en marchés cadre ou achat de matériel qui pourraient ensuite être formalisés via centrales d'achats, constitution d'une réserve de recrutement partagée pour le personnel scolaire et parascolaire, organisation de plaines de vacances, partage de ressources humaines, construction d'équipements partagés (halls sportifs, crèches, maison des aînés...).

Au sein de l'ensemble des mesures/actions qui pourraient être menées en supracommunalité, l'objectif sera d'identifier un certain nombre de **démarches prioritaires** qui composeront un premier programme d'actions.

Une fois le programme d'action établi, il sera assorti **d'indicateurs d'état d'avancement**.

En termes de planning, cette phase d'identification prendra place entre janvier 2021 et mars/avril 2022.

Un comité d'accompagnement sera ensuite organisé avec la Région et permettra de présenter le diagnostic des premiers besoins/premières thématiques identifiés et le programme d'actions prioritaires.

4.2. Réponses aux premiers besoins et premières thématiques identifiés et actions pour pérenniser la collaboration

Cette partie du travail prendra place à partir d'avril 2022 jusqu'en décembre de la même année.

Elle pourra s'appuyer sur du travail réalisé en sous-groupes en fonction des besoins/thématiques identifiés en amont par les élus.

A côté de l'accompagnement d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.3 ci-après), il est également important que les équipes communales puissent se mobiliser et animer ces sous-groupes, en fonction de leurs compétences spécifiques.

Cette partie du travail devra déboucher sur les **modalités pratiques de la mise en œuvre des priorités de collaboration supracommunale identifiées.**

Par ailleurs, le travail en 2022 portera également sur les actions /démarches, moyens et ressources à mobiliser pour **rendre pérenne la « Pépinière de projets supracommunaux ».** En favorisant les échanges, la démarche doit apparaître comme un vecteur de plus-value auprès des communes partenaires et favorisera de nouveaux réflexes.

Un Comité d'accompagnement organisé avec la Région fin 2022 permettra :

- **de faire le point sur le nombre de chantiers de collaboration entamés.** Selon les projets retenus, certains pourront être mis en œuvre rapidement et d'autres demanderont du travail de plus longue haleine, ainsi que d'autres moyens pour se poursuivre.
Néanmoins, la réflexion supracommunale aura été lancée et les communes partenaires pourront travailler de concert pour développer des projets concrets. Ces projets concrets, développés par plusieurs communes, renforceront l'action de chacune, optimiseront les ressources financières de tous les partenaires. Du point de vue du citoyen, ils offriront également plus de cohérence et plus de cohésion territoriale.
- **de présenter les balises et modalités de pérennisation de la collaboration.**

En cours d'exécution de la mission, les différents objectifs opérationnels dont question supra ainsi que le calendrier d'exécution pourront être adaptés. Les adaptations éventuelles proposées par le Comité de Pilotage seront à faire valider formellement par la Région dans le cadre du Comité d'Accompagnement de la subvention.

Gouvernance de la Pépinière de projets

4.3. Affiliation à la Pépinière

L'affiliation à la Pépinière se fait par la signature par chaque commune de la présente convention suite à l'approbation de celle-ci par les conseils communaux. Afin de respecter l'esprit de l'appel à projet, chaque commune affiliée à la Pépinière prend en charge une participation symbolique forfaitaire de 25 euros, ce montant étant versé sur un compte ouvert au nom de la Commune de Florenville.

Les communes signataires marquent également leur accord pour qu'il soit proposé aux communes de l'arrondissement d'Arlon d'adhérer, aux mêmes conditions, à la Pépinière.

4.4. Gestion de la Pépinière

D'une manière générale, la Pépinière sera gérée par un Comité de Pilotage.

4.4.1. Comité de Pilotage

Il est créé un Comité de Pilotage composé de l'ensemble des bourgmestres.

Dans le respect des balises reprises à l'arrêté ministériel de subvention, ce Comité de pilotage :

- est responsable de l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles de la Pépinière ;
- veille à l'atteinte des objectifs opérationnels et en conséquence valide le travail d'accompagnement effectué par les services d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.3 ci-après) ;
- décide de passerelles de collaborations à mettre en place avec d'autres structures pluricommunales comme par exemple la Province, les Parcs naturels ou le Pays de Famenne.

Le Comité de pilotage désigne en son sein un Président et 2 vice-présidents. Le Président dirige les travaux du Comité et s'efforce que les membres parviennent à un consensus tout en discutant de manière constructive les points à l'ordre du jour.

Ce Comité de Pilotage se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par an, un calendrier indicatif des réunions étant fixé à l'avance.

Un ordre du jour ainsi que les documents pertinents à la préparation des réunions seront communiqués, par courrier électronique, au moins cinq jours ouvrables avant la tenue du Comité par le Président, ou, lorsque ce-dernier est empêché, un Vice-Président.

En cas d'empêchement, tout bourgmestre peut se faire représenter par un autre membre de son Collège communal à une réunion déterminée. La procuration doit être donnée par écrit ou tout autre moyen de télécommunication ayant un support matériel, et remise au Président en début de séance.

Le Comité de Pilotage sera valablement réuni lorsqu'un quorum d'au moins la moitié des membres sera présent ou représenté. Les décisions seront réputées adoptées une fois réunie la majorité simple des membres présents et représentés.

Au regard de l'évolution des mesures sanitaires, les réunions seront organisées de manière virtuelle ou en présentiel. Dans ce cas de figure, la localisation des réunions pourra varier, celles-ci pouvant notamment permettre de visiter une réalisation exemplative dans une commune spécifique.

Des documents de reporting seront préparés régulièrement afin d'informer les Conseils Communaux de l'évolution des travaux de la Pépinière de projets supracommunaux.

4.4.2. Comité d'accompagnement de la subvention

Le Comité d'accompagnement de la subvention est composé de représentants du Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Administration fonctionnelle et de la Pépinière.

Toutes les réunions du Comité d'accompagnement de la subvention font l'objet d'un procès-verbal envoyé pour information à tous les membres du Comité de Pilotage.

4.5. Gestion budgétaire

L'arrêté de subvention porte sur une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, coûts identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives. Le montant de la subvention s'élève à 180.000€. Compte tenu de la notification fin 2021 de l'engagement de subvention, une prolongation du délai de fin de la subvention est à l'étude au sein du Cabinet et de l'Administration.

C'est la Commune de Florenville qui assurera le suivi des dépenses et des demandes de liquidation de la subvention, en s'appuyant sur l'aide opérationnelle d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.4 ci-après)

A côté du financement des prestations d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.4 ci-après), la subvention permettra également de financer le recours à des intervenants extérieurs ainsi qu'à la logistique inhérente à la mise en œuvre de la dynamique supracommunale. Le solde pourrait être affecté au développement de projets retenus dans le cadre de la Pépinière de projets, moyennant accord de la Région Wallonne sur ce principe.

Toutes les dépenses seront soumises à l'accord préalable du Comité de pilotage.

Sur le plan budgétaire, la Commune de Florenville veillera tout particulièrement à ce que les prestations sur le projet soient limitées au montant maximum de la subvention.

4.6. Accompagnement opérationnel de la Pépinière par IDELUX Projets publics

Avec l'accord des Communes, l'accompagnement opérationnel de la Pépinière est confié à IDELUX Projets publics.

Cette mission est confiée à l'intercommunale par la Commune de Florenville, bénéficiaire directe de la subvention régionale, par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée via le lien in house.

L'accompagnement d'IDELUX Projets publics comprend principalement l'exécution du travail lié à l'atteinte des objectifs opérationnels et à la préparation des décisions des Comités de Pilotage et d'accompagnement de la subvention.

Par ailleurs, le travail d'IDELUX Projets publics intègre également la liste des tâches suivantes :

- Préparation de tous les documents nécessaires à la mise en marche de la Pépinière : convention de collaboration, contacts divers avec les communes, ... ;
- Gestion des différentes réunions des Comités de Pilotage et d'accompagnement, avec gestion logistique (réservation salles, ...), envoi des convocations et rédaction des projets de procès-verbaux ;
- Préparation des documents de reporting vers la Région ;
- Gestion, pour le compte de la Commune de Florenville, des éléments budgétaires de la convention

Pour les années 2021 et 2022, les honoraires d'IDELUX Projets publics pour cette mission sont estimés à 120.000€ TVAC et seront facturés au time report. Ils seront couverts par partie du montant du subside reçu par la Commune de Florenville. Ce montant couvre l'affectation d'un chef de projet à mi-temps ainsi que les prestations de management, l'intervention ponctuelle de compétences en matière juridique, environnementale, urbanistique ou comptable et les frais de secrétariat.

Avec l'accord préalable du Comité de Pilotage, IDELUX Projets publics pourra également faire appel à des sous-traitances/collaborations externes.

IDELUX Projets publics fournira l'ensemble des pièces nécessaires permettant de justifier de l'utilisation de ladite subvention, conformément à l'article 6 de l'arrêté de subvention du 26 octobre 2021.

4.7.Fin de la collaboration

Chaque commune dispose de la liberté de se retirer de la collaboration, sans frais et à n'importe quel moment. Elle en informe simplement le Président par lettre recommandée.

Article 3 : de marquer son accord sur la participation d'un un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

2. PCDR. Auteur de projet pour la rénovation de la Salle Saint Remacle en maison de village à Haut-Fays. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation

Le Président invite M Vincent, Echevin des travaux à présenter le point. Le PCDR prévoit comme dossier 6 du lot 3 les travaux de rénovation de la salle Saint Remacle en maison des associations. Ce projet a été retenu par la CLDR comme étant la priorité 1 dans la programmation dans les trois ans. Ces travaux étant repris en lot 3, ce dossier ne comprend pas une fiche projet suffisamment complète pour solliciter une convention de faisabilité auprès du pouvoir subsidiant. Il est dès lors nécessaire de recourir à un auteur de projet. Le montant du marché est estimé à 81.003,45 €.

Mme Johnson regrette que le niveau d'exigence en matière d'énergie soit aussi bas. Il est rappelé que l'idée première est d'introduire une convention faisabilité. Par la suite, le dossier suivra la procédure classique des PCDR, à savoir présentation à la CLDR et à la population. Le Président rappelle que la procédure a été modifiée et que les dossiers ne peuvent plus être introduits qu'à deux périodes sur l'année.

Le point ne suscitant pas d'autre question ou remarque, il est présenté au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Daverdisse ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant que les travaux de rénovation de la Salle Saint Remacle en maison de village sont repris dans le lot 3 ;

Considérant que ces derniers ne sont pas suffisamment définis que pour solliciter la convention de faisabilité ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un auteur de projet pour accompagner la commune dans cette réalisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-015 relatif au marché "PCDR - Auteur de projet pour la rénovation de la salle Saint-Remacle en maison de village à Haut-Fays" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.945,00 € hors TVA ou 81.003,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire, au service extraordinaire, article 124 7/723-60 (n° de projet 20220013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 mars 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-015 et le montant estimé du marché "PCDR - Auteur de projet pour la rénovation de la salle Saint-Remacle en maison de village à Haut-Fays", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.945,00 € hors TVA ou 81.003,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124 7 /723-60 (n° projet 20220013).

3. Appel à projet « Cœur de village 2022-2026 ». Désignation d'un auteur de projet. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation

M Vincent poursuit la séance en présentant le point suivant. Le Gouvernement wallon lance un appel à projets baptisé « Cœur de village ». Cet appel à projets, ce concours, destiné aux communes de moins de 12 000 habitants vise à concentrer des moyens importants pour mettre en œuvre, d'ici à 2026, certains programmes portant sur l'aménagement de bâtiments ou d'espaces publics polyvalents, durables et plus facile à entretenir, tout en offrant plus de sécurité et un meilleur cadre de vie aux usagers. Dans ce cadre, le projet d'aménagement des parvis de l'église de Daverdisse (y compris éventuellement une voirie partagée) et de l'église de Gembes seraient proposés. Un cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet est repris en annexe. Le budget des travaux doit être de minimum de 250.000 €. Le taux de subvention est de 80%. Les conseillers communaux n'ayant pas de remarque, le point est soumis au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'appel à projet « Cœur de village » 2022-2026 lancé par le Ministre C. Collignon ;

Considérant que cet appel à projets est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants et vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que la création d'espaces publics polyvalents, durable et faciles à entretenir ;

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources en interne pour répondre à un tel appel à projets ;

Considérant qu'il convient dès lors de se faire accompagner par un auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-023 relatif au marché "Appel à projet "Coeur de village" 2022-2026- Désignation d'un auteur de projet" établi par le Service Secrétariat;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 421/731-60 (projet n° 20220014) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-023 et le montant estimé du marché "Appel à projet "Coeur de village" 2022-2026- Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731-60 (projet 20220014).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Administration. Remplacement d'un ordinateur. Décision

Le Président invite Mme Poncin à présenter le point. L'ordinateur de la coordinatrice extrascolaire a été acheté en 2017. Le disque dur ne fonctionnant plus correctement et la mémoire étant saturée, l'ordinateur ne s'allume plus. Deux possibilités s'offrent : soit changer d'ordinateur, soit changer le disque dur et remettre de la mémoire. Actuellement, l'agent travaille avec l'ordinateur portable de l'administration. Ce dernier n'est plus disponible pour les visioconférences ou réunions en extérieur. Vu la vétusté du matériel et du logiciel, il est proposé d'acquérir un nouvel ordinateur. Le budget estimé est de 2.000 € TVAC avec reprise des données, paramétrage et installation sur le serveur. Les conseillers communaux n'ayant pas de question ou remarque, le point est soumis au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2016 d'adhérer au marché de la Province de Luxembourg ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 mars 2021 décidant d'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire de la province de Luxembourg

Considérant que l'ordinateur du service extrascolaire fait preuve de lenteur ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du matériel ;

Considérant le matériel proposé par la société UpFront dans le cadre du marché initié par la Province de Luxembourg ;

Considérant que le matériel répond aux exigences techniques telles que :

- Processeur Intel Core i5
- Mémoire 16 GB
- Disque SSD 512 GB
- Clavier avec lecteur de carte intégré

Considérant que le prix pour le matériel proposé s'élève à 711,14 € HTVA ou 860,48 € TVAC par ordinateur ;

A l'unanimité,

DECIDE

- De remplacer l'ordinateur du service extrascolaire
- De recourir au marché initié par la Province de Luxembourg et d'acquérir auprès de la société UpFront le modèle « HP EliseDesk 800G6 mini PC »

5. Finances communales. Imputation. Ratification

Le Président présente le point. Le Collège communal a décidé d'exécuter et d'imputer une facture aux travaux d'entretien extraordinaire de la rue des Routis. Le montant cumulé dépasse l'estimation en raison des révisions de prix. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits en modifications budgétaires n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de comptabilité communal et plus particulièrement l'article 60 lequel prévoit que le Collège communal peut décider qu'une dépense soit exécutée ou imputée sous sa responsabilité ;

Considérant la délibération du Collège communal du 06 avril 2022 décidant d'exécuter et d'imputer conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité générale les dépenses relatives à une facture de 11.910,09 € de la SPRL Houthoofdt Lionel & Fils se rapportant à l'état d'avancement n° 7 et final – Révisions comprises ;

Considérant que le crédit nécessaire a été inscrit dans la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'entreprise ne peut être pénalisée ;

Considérant qu'il convient de respecter nos obligations en matière de paiement ;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal susvisée décidant que la dépense devait être exécutée et imputée conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale.

6. Energie. Pollec 2020. Infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques. Raccordement au réseau électrique. Droit exclusif. Conditions. Décision

Le Président invite M Poncelet, Echevin en charge de l'environnement à présenter le point. Dans le cadre de l'appel à projet Pollec, le projet introduit par la Commune et retenu par le SPW porte sur l'installation de trois infrastructures de rechargement pour vélo électrique (Haut-Fays, Porcheresse et Daverdisse) et de deux infrastructures de rechargement pour voiture électrique (Haut-Fays et Daverdisse). Sur base des caractéristiques techniques de bornes proposées dans le cadre de la centrale de marché, il convient de solliciter des offres pour le raccordement et un accès à une puissance suffisante en fonction du type de bornes et de véhicule (voiture ou vélo) auprès d'ORES, lequel bénéficie d'un droit exclusif.

M Daron pose la question de la réalisation. Le Président répond qu'ORES dispose d'un délai de 120 jours pour augmenter la puissance, à dater de la signature du devis. Ce dossier pâtit d'une mauvaise collaboration entre le fournisseur de bornes et ORES mais aussi du démantèlement de la Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg.

Aucune question n'étant émise, le point est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-7 ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11, §2, 6° et 34, 7° ;
Considérant la délibération du Collège communal en séance du 10 mars 2021 approuvant le formulaire de projet investissement et ses annexes, relatifs à l'installation d'infrastructures de rechargement pour vélo électrique et vélo électrique partagé, et pour infrastructures de recharge pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 18 juin 2021 décidant d'approuver le projet Pollec 2020 relatif à l'installation de trois bornes électriques pour le rechargement de vélos et de deux bornes électriques pour le rechargement de voitures, et d'inscrire les dépenses y relatives à la modification budgétaire 1 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 15 mars 2022 définissant les besoins, décidant de recourir au marché cadre « Aménagement et rénovation de bâtiments publics » d'Idelux Projets Publics, de financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2021 (projet 20210011), et d'augmenter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que l'alimentation de ces bornes nécessite de nouveaux raccordements ;
Considérant que les puissances nécessaires sont calculées sur base des modèles des bornes de rechargement, à savoir 60 kW et 3 x 400 V pour les bornes voitures, et 230 V monophasé pour les bornes vélos ;
Attendu que ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées, à condition que ces dispositions soient compatibles avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Considérant le droit exclusif conférés à ORES en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 avril 2022 ;
Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité dans le délai imparti et que son avis est donc réputé favorable ;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter d'ORES une offre pour les nouveaux raccordements suivants :

- Branchement d'une borne de rechargement pour des voitures électriques d'une puissance de 60 kW en 3 x 400 V, à Haut-Fays, rue de Burnaifontaine.
- Branchement d'une borne de rechargement pour des vélos électriques d'une puissance standard en monophasé, à Haut-Fays, à proximité de la borne pour voitures.
- Branchement d'une borne de rechargement pour des vélos électriques d'une puissance standard en monophasé, à Porcheresse, à proximité de l'aire de repos aménagée sur la voir lente qui relie Graide-Station à Daverdisse.

- Branchement d'une borne de rechargement pour des voitures électriques d'une puissance de 60 kW en 3 x 400 V, à Daverdisse, près de la cabine électrique de la rue Paul Dubois.
- Branchement d'une borne de rechargement pour des vélos électriques d'une puissance standard en monophasé, à Daverdisse, face au centre touristique.

7. Associations et intercommunales. Imio. Assemblée générale. Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Révision de nos tarifs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

A l'unanimité,

DECIDE:

1 – D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Révision de nos tarifs

2 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 20h30.